

Élimination des carcasses

Pour: *Exploitations d'élevage*

Un aperçu des *Lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses*
(Lignes directrices)

Contexte

Un comité conjoint de l'industrie et du gouvernement, représenté notamment par le ministère de la Santé (MS), le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP), a élaboré des lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des cadavres d'animaux se trouvant dans les exploitations. Le gouvernement a approuvé ces lignes directrices en juin 2014.

Points clés

- Il revient à l'éleveur d'éliminer les cadavres d'animaux en toute sécurité pour la santé humaine et l'environnement.
- Les ministères de la Santé et de l'Environnement ont précisé que l'enfouissement n'était pas une solution pour l'élimination massive de cadavres d'animaux. Il n'est autorisé que pour la gestion de la mortalité courante de l'exploitation. Consultez les instructions concernant « l'élimination de petits volumes par enfouissement » aux pages 2 et 8 des Lignes directrices.
- La solution privilégiée et la plus économique pour l'élimination massive de cadavres d'animaux est le compostage sur l'exploitation. Consultez les détails concernant la « petite installation de compostage » aux pages 2 et 7, et à l'annexe D des Lignes directrices.
- Aucun cadavre de bovins ne peut être transporté en dehors de l'exploitation sans un permis de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- Aucun site de compostage hors exploitation ne peut recevoir de cadavres de bovins sans permis de l'ACIA.
- Aucun site d'enfouissement régional ne peut recevoir de cadavres de bovins sans autorisation de l'ACIA.
- Les Lignes directrices dispensent les éleveurs d'une autorisation de l'ACIA, du MEGL ou du MS pour éliminer les carcasses courantes sur l'exploitation. Cela dit, certains critères et autres conditions, énoncés dans les Lignes directrices, sont à respecter.
- L'élimination de tous les cadavres d'animaux doit se faire quelques jours seulement après la mort de l'animal pour empêcher les animaux sauvages d'y accéder et/ou éviter la décomposition, prévenir les odeurs désagréables ou la pollution éventuelle des eaux souterraines.

Le respect volontaire des Lignes directrices est toujours la meilleure solution. Si les Lignes directrices ne sont pas respectées et que des problèmes spécifiques surviennent, la réglementation sera appliquée et les permis seront exigés par les autorités compétentes.

Pour obtenir une copie des *Lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses*, veuillez consulter :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/LigneDirectricesEliminationDechetsAbattoirCarcasses.pdf> Ce lien se trouve aussi sur le site Web du MAAP.